



ARRETE AUTORISANT UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

2026/120

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

CONSIDÉRANT la requête en date du 20 juillet 2026 par laquelle Madame Sophie KLOCKER sollicite l'autorisation de conserver un emplacement sur le domaine public à hauteur du 19 rue Raymond Mondon à ANCY-DORNOT (57130) afin d'y installer un échafaudage devant son domicile dans le cadre des travaux déclarés au titre de la DP n°0570212600038 portant sur le ravalement de la façade.

ARRETE

Article 1 : Du 24 août 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, Madame Sophie KLOCKER est autorisée à conserver un emplacement sur le domaine public dans le cadre des travaux d'isolation de la façade à hauteur du 19 rue Raymond Mondon à Ancy-Dornot (57130).

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 5 : Le maire délégué et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Sophie KLOCKER
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 17 août 2026

Le maire Délégué,
Edmond DUVAL

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

